

Inscription sur liste électorale et vérification

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale.

Comment s'inscrire sur la liste électorale ?

--Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie.

--Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Vous pouvez vous inscrire en ligne, sur place en mairie ou par courrier.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

Quelques rappels:

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection.
- être français ou citoyen européen (non français) résidant en France ;
- jouir de vos droits civils et politiques.

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour ces différentes situations :

un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.

une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales.

une personne détenue en prison et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon une procédure d'inscription spécifique ;

un citoyen européen (non français) résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Vérifiez votre inscription sur:

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51788>